

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-019

8.4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Aménager la Ville en date du 11 mars 2024.

OBJET : Prise de participation de la commune de Tournefeuille au capital de la société publique locale (SPL) Europolia

Monsieur Bernard BENSOUSSAN, Adjoint délégué à la planification urbaine et à la politique de santé, indique que selon l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales, une SPL, constituée sous la forme d'une société anonyme, est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Ce même article prévoit qu'une SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres et qui détiennent la totalité de son capital et, a minima, deux actionnaires.

La SPL EUROPOLIA, actuellement détenue au capital par Toulouse Métropole pour deux tiers et la Région Occitanie pour un tiers, exerce, conformément à son objet social défini à l'article 2 de ses statuts, notamment les activités suivantes :

Attestation de dépôt en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-019-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

« - La réalisation des actions ou opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées, notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des Territoires, notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie [...] »

À la différence d'une Société d'Économie Mixte (SEM) qui compte des actionnaires publics et privés, une SPL ne compte que des actionnaires publics. Dans le cadre de la relation dite « in house » qui lie les collectivités actionnaires à la SPL, celles-ci exercent un contrôle analogue à celui qu'elles portent sur leur service. Dans ce contexte, elles peuvent conclure directement des contrats avec la SPL.

Dans une SPL, les collectivités locales sont les seules décisionnaires. Une telle maîtrise est l'assurance que la SPL intégrera pleinement leurs orientations stratégiques et politiques et permettra d'accélérer la mise en place de projets structurants.

En mai 2023, une démarche d'ouverture du capital de la SPL EUROPOLIA a été proposée par le Conseil d'administration de la SPL.

Les collectivités entrant au capital de la SPL EUROPOLIA, outil d'échelle métropolitaine et régionale, pourront ainsi mobiliser les compétences de cette SPL en matière d'aménagement, de construction, de rénovation énergétique et plus largement de transition environnementale et énergétique et ainsi bénéficier de l'agilité et de la rapidité d'intervention dont dispose la SPL.

La commune de Tournefeuille souhaite pouvoir bénéficier de compétences techniques spécifiques pour accompagner son développement urbain et a fait part de son souhait d'entrer au capital de la SPL EUROPOLIA par acquisition d'actions auprès de la Région Occitanie.

Sur la base de ce souhait exprimé par notre Commune, la Région Occitanie saisira officiellement le Conseil d'Administration de la SPL EUROPOLIA d'une demande d'agrément des nouveaux actionnaires afin de poursuivre le processus permettant l'acquisition de ces actions.

Les modalités de représentation de notre collectivité au conseil d'administration et, plus largement, dans les instances de gouvernance de la SPL sont fixées dans les statuts et le règlement intérieur de la SPL EUROPOLIA. Ainsi, l'article 13 desdits statuts dispose que :

« Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales actionnaires au Conseil d'administration, arrêtée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, est proportionnelle au capital détenu par chaque collectivité territoriale actionnaire, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités territoriales le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration ».

L'acquisition par la commune Tournefeuille d'une (1) action de la SPL EUROPOLIA ne lui permettra pas de disposer d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA. La commune pourra toutefois désigner un représentant commun avec les

autres communes entrant au capital de la SPL EUROPOLIA qui siègera au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA.

La Commune de Tournefeuille, en sa qualité d'actionnaire, pourra également être représentée aux réunions des assemblées générales de la SPL EUROPOLIA, comme le rappelle l'article 31 des statuts :

« L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. (...). Les collectivités territoriales sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1524-5 et R1524-2 à R1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL EUROPOLIA,

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de Tournefeuille des actions détenues par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluées à leur valeur comptable au 31/12/2022 de 2 536 € par action.
Le montant à payer en section d'investissement correspond à l'achat d'une (1) action pour un montant de 2 536 € ainsi que les frais de cession y afférents. Ce montant global sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal pour l'exercice 2024 ;
- **DE NOMMER** Monsieur Bernard BENSOUSSAN, conseiller municipal, en qualité de délégué de la Commune de Tournefeuille aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ordre de mouvement de titres constatant la cession de l'action aux conditions prévues par la présente délibération et tous les actes utiles à cette acquisition et à l'exécution de la présente délibération

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de Tournefeuille des actions détenues par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluées à leur valeur comptable au 31/12/2022 de 2 536 € par action.
Le montant à payer en section d'investissement correspond à l'achat d'une (1) action pour un montant de 2 536 € ainsi que les frais de cession y afférents. Ce montant global sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal pour l'exercice 2024 ;
- **DE NOMMER** Monsieur Bernard BENSOUSSAN, conseiller municipal, en qualité de représentant de la Commune de Tournefeuille aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ordre de mouvement de titres constatant la cession de l'action aux conditions prévues par la présente délibération et tous les actes utiles à cette acquisition et à l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-019-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Résultat du vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 2

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-019-DE
Date de réception en préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-020

3.2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Aménager la Ville en date du 11 mars 2024.

OBJET : Cession des parcelles AX 397 et AX 640 à la SA HLM, et autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire.

Monsieur Bernard BENSOUSSAN, Adjoint délégué à la planification urbaine et à la politique de santé, rappelle à l'Assemblée que par acte notarié en date du 23 novembre 2017 la commune de Tournefeuille a acheté à Madame CORTI Nadine la parcelle AX 397 d'une contenance de 43 m², en indivision avec l'EPFL du Grand Toulouse, et la parcelle AX 640, d'une contenance de 317 m², en pleine propriété.

Ces parcelles sont situées chemin de Ramelet-Moundi, dans le secteur de « Petite République », au sein d'un périmètre foncier appartenant à l'EPFL du Grand Toulouse afin de poursuivre la mutation urbaine de ce secteur.

Une demande de permis de construire a été déposée par la SNC Cogedim Midi-Pyrénées et la SA HLM Les Chalets pour la construction d'un programme immobilier comprenant 80 logements, dont 30 logements locatifs sociaux.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne a évalué, dans son avis du 18 octobre 2023, la valeur vénale totale ces deux parcelles à un montant de 58 000 €.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-020-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1,
Vu l'avis domanial du 18 octobre 2023,

- **DE CEDER** à la SA HLM Les Chalets les parcelles AX 397 et AX 640, pour un montant de 58 000 €
- **D'AUTORISER** la SNC Cogedim MP et la SA HLM Les Chalets à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales susvisées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE CEDER** à la SA HLM Les Chalets les parcelles AX 397 et AX 640, pour un montant de 58 000 €
- **D'AUTORISER** la SNC Cogedim MP et la SA HLM Les Chalets à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales susvisées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

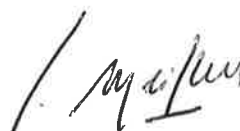
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20240326-DEL24-020-DE
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-021

8.4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Aménager la Ville en date du 11 mars 2024

OBJET : Avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date du 1er juillet 2023.

Monsieur Bernard BENSOUSSAN, Adjoint délégué à la planification urbaine et à la politique de santé indique à l'Assemblée que par délibération N° DEL-2021-524 du 14 décembre 2021, le Conseil d'Administration de l'EPFL approuvait la seconde modification du règlement d'intervention applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'évolution majeure portait sur le modèle économique de l'EPFL et a défini l'abandon du principe d'un plafonnement des acquisitions financées par la Taxe Spéciale d'Equiperment, plafond arrêté jusqu'alors à 3 fois la TSE perçue par l'EPFL, la modification des règles de calcul des frais de portage, de gestion comme financiers, qui en découlent, dorénavant faites au réel, le déplafonnement de la décote, du fait de la reprise du modèle économique.

Le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé la troisième modification du règlement d'intervention par délibération N° DEL-2023-758 du 29 juin 2024, rendue nécessaire après un an et demi d'application de la dernière version, afin d'améliorer l'efficacité d'intervention de l'EPFL en actualisant les informations obsolètes et en précisant les éléments qui le nécessitent.

031-213105570-20240326-DEL24-021-DE
Date de réception : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La présente modification du règlement est notifiée à chacun des Etablissements Publics de Coopération intercommunale membres de l'EPFL et chaque commune. Ce nouveau règlement d'intervention s'applique à partir du 1er juillet 2023 à tous les portages effectués à ce jour pour le compte des communes. Seules les dispositions des conventions de portage et d'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restent inchangées.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant général valant ainsi avenant aux conventions de portage et conventions d'opération en cours, conjointement à l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 29 juin 2023, tel qu'annexé à la présente.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2006, portant sur la création de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, et les arrêtés préfectoraux du 24 mars 2015, 5 mai 2017 et 12 décembre 2019, portant modification de son périmètre,
Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse,
Vu le règlement d'intervention de l'EPFL approuvé en date du 26 juin 2015, modifié le 25 juin 2018, rectifié le 15 octobre 2018,
Vu la seconde modification du règlement d'intervention, approuvée le 14 décembre 2021,
Vu la troisième modification du règlement d'intervention approuvée par l'EPFL du Grand Toulouse le 29 juin 2023, ci annexé,

- **D'AUTORISER** la signature de l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date de la présente délibération,
- **DE PRECISER** que les dispositions des conventions de portage et d'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restent inchangées,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à l'EPFL du Grand Toulouse.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** la signature de l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les dispositions des conventions de portage et d'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restent inchangées.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à l'EPFL du Grand Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-021-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception en préfecture : 08/04/2024

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER
31170

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-021-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télécours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-021-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-022

8.4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Aménager la Ville en date du 11 mars 2024

OBJET : Avenant à la convention de portage 19-033 avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse, des biens situés au 1 et 9 rue Maurice Ravel

Monsieur Bernard BENSOUSSAN, Adjoint délégué à la planification urbaine et à la politique de santé indique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de renouvellement urbain en entrée de Ville, le conseil municipal a adopté, par délibération du 4 juillet 2019, une convention de portage par l'EPFL pour les biens situés 1 et 9 rue Maurice Ravel (parcelles AS 284, 251 et 293). Cet ensemble immobilier acquis pour un montant de 1 074 520 € comportait des habitations et des locaux commerciaux.

Postérieurement à cette acquisition, l'EPFL a engagé des frais supplémentaires liés à l'éviction des commerces, soit 286 264 €.

Par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal a adopté la première modification de règlement de l'EPFL avec prise d'effet sur les portages en cours. Plusieurs évolutions significatives avaient été adoptées par le conseil d'administration de cet établissement en juin 2018, dont l'intégration dans le prix d'acquisition, au fur et à mesure de leur versement des indemnités d'éviction des commerces ou de relogement et ainsi leur financement par la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), et par voie de conséquence, leur impact sur le potentiel d'acquisition, comme sur le calcul des frais de portage (articles 3.10 et 4.4.2).

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de dépôt en préfecture : 08/04/2024

Ainsi, au regard du règlement de l'EPFL il convient d'intégrer les montant des frais d'éviction des commerces aux frais initiaux de portage, pour atteindre un montant total en euros. Cette évolution est sans incidence financière sur le budget 2024 et viendra naturellement majorer les frais de portage qui seront facturés au terme de la convention.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu l'adoption du règlement intérieur de l'EPFL par délibération du 19 décembre 2019,
Vu la convention de portage décidée par délibération du conseil municipal le 4 juillet 2019,
Vu les indemnités d'éviction de 286 264 € versées par l'EPFL aux commerces dans la cadre du portage des biens situés aux 1 et 9 rue Maurice Ravel,

- **D'INTEGRER** dans le prix d'acquisition par l'EPFL des biens situés 1 et 9 rue Maurice Ravel des indemnités d'éviction des commerces payés par ce même établissement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé et tous les actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'INTEGRER** dans le prix d'acquisition par l'EPFL des biens situés 1 et 9 rue Maurice Ravel des indemnités d'éviction des commerces payés par ce même établissement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé et tous les actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


 Dominique FOUCHIER


La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20240326-DEL24-022-DE
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-023

8.8

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Aménager la Ville en date du 11 mars 2024

OBJET : Zonage relatif à l'accélération de la production des Energies Renouvelables (EnR) (Loi n°2023-175 du 10 mars 2023)

Madame Isabelle MEIFFREN, Adjointe au Maire déléguée à la transition écologique expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique, mettre la France dans une trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et préserver la sécurité d'approvisionnement énergétique de la France.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAE nR). L'échéance à fin 2023 a été étendue pour le territoire de Toulouse Métropole jusqu'à fin mars 2024.

Ce délai supplémentaire permet à la fois d'organiser la concertation avec les habitants et d'intégrer les éléments retenus dans le cadre du futur PLUi-H.

Procédé de réception en préfecture
681213133570-20240326-DEL24-023-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Ainsi, la ville a organisé une réunion publique d'information sur ce sujet le 29 février 2024. Ces échanges ont permis de revenir sur les actions conduites depuis plus de dix ans dans ce domaine et de partager les ambitions de la Ville.

Le Plan de sobriété et d'efficacité énergétique communal présente deux types d'actions. Les premières visent à la réduction des consommations par une meilleure régulation du chauffage dans les bâtiments publics, le remplacement des matériels anciens ou encore une évolution de l'éclairage public. Conjointement, ces mesures ont permis d'abaisser les émissions annuelles de nos équipements de 1480 éq.TCO₂ à 540 éq.TCO₂ entre 2010 et 2023.

Les secondes actions consistent à engager un programme d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque sur bâtiment, sur parking, géothermie, etc.).

Ces actions doivent se poursuivre avec l'étude de nouveaux projets.

La réunion publique a été l'occasion de présenter les propositions concernant le territoire de Tournefeuille en matière de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE_{NR}).

En parallèle de la réunion publique, une consultation par voie électronique a été lancée sur le site de la Commune pour recueillir les avis de la population entre le 27 février et le 12 mars 2024, notamment sur les propositions de ZAE_{NR}. Cinq avis ont été recueillis et font l'objet d'un bilan qui sera diffusé sur le site internet municipal. Ces avis alimentent également le débat en Conseil Municipal.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, les zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergie renouvelable : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergie renouvelable déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Après analyse, les filières présentant un potentiel de production justifiant à ce jour la création de zones d'accélération à Tournefeuille sont : la filière photovoltaïque sur toiture, la filière photovoltaïque sur parking (en ombrière) et la géothermie comme présentées en annexe.

Dès adoption, les zones identifiées par la commune, en étroite collaboration avec Toulouse Métropole, seront transmises au préfet pour réalisation d'une conférence territoriale permettant d'arrêter la carte départementale d'accélération des ENR. Ce document sera soumis en 2024 à l'avis du comité régional de l'énergie pour déterminer si les propositions sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-023-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Vu la concertation avec la population du 27 février au 12 mars, en lien avec une réunion d'information le 29 février 2024,
Vu les cartographies des zones d'accélération par type d'énergie, ci-annexées,

Considérant les éléments de bilan tiré de la participation par voie électronique à destination des habitants,

Considérant l'obligation de définir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune,

- **D'ARRETER** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de la Haute-Garonne en lui transmettant la cartographie associée et ampliation à Toulouse Métropole ;
- **D'AUTORISER** l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme intercommunal en application du II de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'ARRETER** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de la Haute-Garonne en lui transmettant la cartographie associée et ampliation à Toulouse Métropole ;
- **D'AUTORISER** l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme intercommunal en application du II de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour :34

Contre :0

Abstentions :0

Non-participation au vote :0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-023-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-023-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-024

8.4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Aménager la Ville en date du 11 mars 2024

OBJET : SDEHG - 5 AT BU 673 - Rénovation PL n° 85708 (Rue de l'Alouette) et n° 85710 (Rue de Belbèze)

Monsieur Bruno LOMBARDO, Adjoint délégué au patrimoine communal et aux travaux, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13/09/23 concernant la rénovation des points lumineux n° 85708 (sis 1 Rue de l'Alouette) et n° 85710 (sis 27 rue de Belbèze), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement des points lumineux n° 85708 et n° 85710, hors service et hors garantie (Lanterne LED Phillips IRRIDIUM 3 64W).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	322 €
☐ Part SDEHG	819 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	910 €
Total	2 051 €

Accusé de réception en préfecture
n° 031-213105570-20240326-DEL 24-024-DE
Date de télétransmission : 06/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet présenté
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **88 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet présenté
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **88 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-024-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-025

8.4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Aménager la Ville en date du 11 mars 2024

OBJET : SDEHG – 5 AT 300 – Raccordement d'un abribus situé Rue du Médoc

Monsieur Bruno LOMBARDO, Adjoint délégué au patrimoine communal et aux travaux informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 16/06/23 concernant le raccordement d'un abribus situé rue du Médoc, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Déplacement du candélabre 13 suite à l'intervention de Lherm TP :
 - Réalisation d'une tranchée, rallongement des gaines et câbles
 - Déplacement massif
- Dans le cadre des travaux de la rue du Médoc raccordement de l'abribus :
 - Réalisation d'une fouille pour récupération réseau EP et d'une tranchée jusqu'à l'abribus
 - Rallongement gaines et retraitage des câbles EP + câblote 25mm² Cuivre depuis les PL voisins
 - Fourniture et pose d'une chambre de tirage en pied d'abribus
 - Reprise des enrobés et trottoir

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-025-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	659 €
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	1 675 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 862 €
Total	4 196 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet présenté
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **181 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet présenté
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **181 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour :34

Contre :0

Abstentions : 0

Non-participation au vote :0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire


Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Recette de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-025-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 mars 2024 à 18 heures

DEL24-026

7.-1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Plénière réunie en date du 19 mars 2024.

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2023 – Budget Principal

Eu égard au Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2023, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget principal de la commune de Tournefeuille a été dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers. L'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ont également été dressés.

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer :

1. sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. sur l'exécution du budget principal de la commune de Tournefeuille de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-026-DE
Date de réception en préfecture : 08/04/2024

3. sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune de Tournefeuille,

Vu le compte administratif 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2023 conforme au compte administratif 2023,

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la commune de Tournefeuille.

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la commune de Tournefeuille dressé, pour l'exercice 2023, par la Trésorière Principale Agnès CHAROY du SGC Toulouse Couronne Ouest, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la commune de Tournefeuille.

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la commune de Tournefeuille dressé, pour l'exercice 2023, par la Trésorière Principale Agnès CHAROY du SGC Toulouse Couronne Ouest, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 8

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

031-213105570-20240326-DEL24-026-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 mars 2024 à 18 heures

DEL24-027

7.1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Isabelle MEIFFREN, Adjointe déléguée à la transition écologique.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission plénière réunie en date du 19 mars 2024.

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2023 – Budget Principal

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023, Monsieur PARRE, adjoint délégué aux finances, au personnel et à l'emploi présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune.

A la clôture de l'exercice :

1) En section de fonctionnement :

Le Total des recettes de l'année s'élève à :	39 228 364,86 €
Le Total des dépenses de l'année s'élève à	35 176 708,77 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	4 051 656,09 €
Auquel il convient d'ajouter la Quote part du résultat de fonctionnement de N-1 reporté	2 588 043,10 €
Le résultat de clôture en fonctionnement atteint donc :	6 639 699,19 €

2° En section d'investissement

Le Total des recettes de l'année s'élève à :	8 420 550,41 €
Auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	- €
Portant le total des recettes à :	8 420 550,41 € (A)
Le total des dépenses de l'exercice atteint :	8 263 067,25 €
Auquel s'ajoute de déficit d'investissement N-1 reporté, soit	1 334 643,16 €
Portant le total des dépenses d'investissement à :	9 597 710,41 € (B)
Soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B)	- 1 177 160,00 €
Duquel il convient de déduire/ ajouter le solde des restes à réaliser de N	- 277 996,42 €
Constitué par la différence des :	
_ RAR en dépense d'investissement	661 915,90 €
_ RAR en recettes d'investissement	383 919,48 €
Le besoin total de financement de l'investissement de N ressort donc à :	- 1 455 156,42 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du Budget Primitif 2023 en date du 28 mars 2023,
Vu la décision modificative n° 1 en date du 29 juin 2023,
Vu la décision modificative n° 2 en date du 26 septembre 2023,
Vu la décision modificative n° 3 en date du 14 Décembre 2023,
Vu le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la commune de Tournefeuille,
Vu le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune de Tournefeuille.

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la Commune de Tournefeuille, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le Compte Administratif 2023 conforme au Compte de Gestion 2023,

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune de Tournefeuille ;
- **D'ARRETER** ainsi les comptes, comme détaillés ci-dessus ;
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **DE FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2023 à 5 184 542.77 €.

Où cet exposé et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire, ordonnateur, a quitté la séance avant qu'il ne soit procédé au vote.

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune de Tournefeuille ;
- **D'ARRETER** ainsi les comptes, comme détaillés ci-dessus ;
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **DE FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2023 à 5 184 542.77 €.

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre :

Abstentions : 8

Non-participation au vote : 1 (M. Dominique FOUCHIER)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Présidente de séance,

Isabelle MEIFFREN

La secrétaire de séance

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-027-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécoeurs » accessible depuis le site www.telerecoeurs.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-027-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-028

7.1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission plénière réunie le 19 mars 2024.

OBJET : Affectation des résultats 2023 – Budget Principal de la Ville

Monsieur PARRE, adjoint délégué aux finances, au personnel et à l'emploi présente au Conseil Municipal l'affectation des résultats 2023 du Budget Principal de la Commune.

3) En rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

Un excédent de clôture de fonctionnement pour :	6 639 699,19 €
Un besoin de financement de l'investissement pour :	1 455 156,42 €
Dont la différence dégage un solde positif de :	5 184 542,77 €

Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de : 6 639 699,19 €

Conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

- Affectation au compte 1068 :	1 455 156,42 €
- Dotation complémentaire au 1068 :	2 544 843,58 €
- Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 / excédent :	2 639 699,19 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-263969919
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2311-5 et L2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune de Tournefeuille.

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024 de la commune de Tournefeuille.

D'APPROUVER l'affectation des résultats 2023 décomposée de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 (REC INV) : 1 455 156.42€ ;
- Dotation complémentaire au compte 1068 : 2 544 843.58€ ;
- Report de fonctionnement au compte R002 (REC FONCT) : 2 639 699.19€.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'APPROUVER l'affectation des résultats 2023 décomposée de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 (REC INV) : 1 455 156.42€ ;
- Dotation complémentaire au compte 1068 : 2 544 843.58€ ;
- Report de fonctionnement au compte R002 (REC FONCT) : 2 639 699.19€.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre :

Abstentions : 8

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-028-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 mars 2024 à 18 heures

DEL24-029

7.1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSESEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission « Administrer, gérer la Ville » réunie en date du 12 mars 2024 ;
Vu la Commission plénière réunie le 19 mars 2024.

OBJET : Actualisation de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements 2022-2026 et révision des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement.

Monsieur Frédéric PARRE, Adjoint délégué aux finances, au personnel et à l'emploi rappelle la nécessité de maintenir la stratégie d'investissements sur la période 2022-2026, tout en maîtrisant les équilibres budgétaires et financiers communaux, en préservant l'autofinancement communal, en garantissant une gestion stratégique et maîtrisée de l'endettement.

Cette stratégie s'appuie sur une Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI). Outil de programmation et de pilotage financier, la PPI permet à la collectivité de prioriser ses actions et de planifier ses investissements sur plusieurs années. Elle permet d'avoir une vision prospective avec une lisibilité accrue des engagements de la collectivité et du suivi de leur mise en œuvre.

La PPI 2022-2026 porte avec force les priorités du mandat (éducation, solidarité, culture, sport, tranquillité publique, transition écologique, sobriété énergétique, ...). Composée de programmes de politiques publiques, elle s'établit à **30.5 millions d'euros**.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-029-DE
Date de réception en préfecture : 08/04/2024

En 2023, la PPI 2022-2026 était arrêtée comme suit :

Enfance, jeunesse et solidarité	12 027 407
Culture	498 562
Sports	1 080 317
Vie citoyenne	4 721 476
Digitalisation	1 299 500
Transition écologique	4 184 000
Travaux divers récurrents ou exceptionnels, acquisitions, mobilier, parc automobile, aléas	6 667 453

Eu égard :

- aux réalisations constatées et aux estimations actualisées des coûts d'investissement nécessaires pour ces projets,
- aux recettes attendues et aux plans de financement de ces derniers,
- au phasage opérationnel,

il est proposé au Conseil Municipal de réviser la PPI 2022-2026 comme suit :

Enfance, jeunesse et solidarité	7 966 679
Culture	1 862 965
Sports	1 481 551
Vie citoyenne	5 501 557
Digitalisation	1 299 500
Transition écologique	4 890 000
Travaux divers récurrents ou exceptionnels, acquisitions, mobilier, parc automobile	6 997 748
Provisions aléas	500 000
TOTAL	30 500 000

D'un point de vue budgétaire et comptable, l'exécution de cette PPI comprend :

- une gestion annuelle avec des autorisations établies chaque année pour une durée d'un an,
- une gestion pluriannuelle avec des autorisations de programme et crédits de paiement qui permettent d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées juridiquement pour le financement d'un projet, d'une opération, d'un programme bien défini. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil, avec la possibilité d'être révisée chaque année, voire annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice annuel, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année ne font pas l'objet de reports sauf à titre exceptionnel.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels est effectué en fonction de l'état d'avancement des réalisations sur ces autorisations de programme. Ce moment est l'occasion de procéder à une nouvelle ventilation des crédits de paiement quand cela s'avère nécessaire.

Le détail opérationnel et financier pluriannuel de chaque politique publique est exposé en annexe de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu les articles L. 2122-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,
Vu les Délibérations DEL23-18 du 28 mars 2023 et DEL23-68 du 26 septembre 2023 présentant la Programmation Pluriannuelle d'Investissements et les AP/CP correspondantes,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2024.

Considérant le besoin d'actualiser la Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI) 2022-2026 et les AP/CP correspondantes.

- **D'APPROUVER** la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) révisée ;
- **DE CONVENIR** d'une clause de revoyure en 2025 ;
- **D'APPROUVER** la modification des autorisations de programmes ;
- **D'APPROUVER** la révision des crédits de paiements de chacune des AP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette Délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) révisée ;
- **DE CONVENIR** d'une clause de revoyure en 2025 ;
- **D'APPROUVER** la modification des autorisations de programmes ;
- **D'APPROUVER** la révision des crédits de paiements de chacune des AP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette Délibération.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 6

Abstentions : 2

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-029-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception en préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 mars 2024 à 18 heures

DEL24-030

7.2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la commission « Administrer, gérer la ville réunie en date du 12 mars 2024 ;
Vu la commission plénière réunie en date du 19 mars 2024.

OBJET : Vote des taux d'imposition communaux 2024 – Budget Principal de la Ville

Monsieur PARRE, adjoint délégué aux finances, au personnel et à l'emploi expose que les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient (l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) issu des taux d'inflation publiés par l'INSEE. Pour 2024, ce coefficient est égal à 3.9 %.

Il précise en outre **qu'aucune augmentation des taux communaux n'est envisagée pour l'exercice 2024.**

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu la Loi de Finances pour 2024

Considérant que le Conseil Municipal de Tournefeuille doit fixer **les taux de la taxe foncière** sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-030-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2024 :

	Taux communaux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	47,65%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	117,38%
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	10.02%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à compléter et signer l'état de vote des taux 2024 (Etat 1259).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2024 :

	Taux communaux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	47,65%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	117,38%
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	10.02%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à compléter et signer l'état de vote des taux 2024 (état 1259).

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 8

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,


Dominique FOUCHIER


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune. Un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

031-213105570-20240326-DEL24-030-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 mars 2024 à 18 heures

DEL24-031

7.10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU

Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE

Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission « Administrer, gérer la ville » en date du 12 mars 2024.

OBJET : Actualisation des coûts des services Restauration et ALAE.

Monsieur PARRE, adjoint délégué aux finances, au personnel et à l'emploi rappelle à l'assemblée, conformément à la délibération DEL21-157 du 30 novembre 2021 relative à la définition du coût du service, que la grille tarifaire, qui s'applique aux services délivrés aux enfants et aux jeunes : soit la restauration, les accueils périscolaires (ALAE) du matin, de la pause méridienne et du soir ainsi que l'ALAE du mercredi, est directement corrélée au coût réel net du service.

Les éléments pris en compte dans le calcul du coût réel net ont été établis comme suit :

- Coût des contrats liés aux services (contrat ALAE, contrat de maintenance, denrées alimentaires,),
- Personnel communal lié aux services,
- Fluides,
- Assurances,
- Petit matériel.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-031-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Les recettes perçues pour ces activités par nos différents partenaires (CAF ou autres) sont déduites de ce coût afin d'obtenir le coût réel net des différents services. Ainsi le coût réel net à l'unité correspond au coût global / nombre d'unités consommées.

La délibération DEL21-157 prévoit en outre que ce coût de service fasse l'objet d'une actualisation annuelle.

Il convient ainsi d'actualiser les coûts nets par unité pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur PARRE rappelle que ces coûts sont ensuite utilisés pour déterminer le tarif municipal final conformément à la délibération DEL 21-158.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les coûts nets suivants par unité pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Restauration : 9.20 €
- ALAE midi : 2.70 €
- ALAE matin : 2.90 €
- ALAE soir : 3.82 €
- ALAE mercredi : 31.33 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les coûts nets suivants par unité pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Restauration : 9.20 €
- ALAE midi : 2.70 €
- ALAE matin : 2.90 €
- ALAE soir : 3.82 €
- ALAE mercredi : 31.33 €

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 8

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception par télécopie
031-213105570-20240326-DEL24-081-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 mars 2024 à 18 heures

DEL24-032

7.10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission « Administrer, gérer la ville » réunie en date du 12 mars 2024.

Vu la Commission Plénière réunie en date du 19 mars 2024.

OBJET : Adoption des tarifs municipaux 2024-2025.

Considérant que les tarifs communaux constituent une partie des recettes de fonctionnement du budget communal et qu'ils doivent être fixés par délibération pour 2024-2025,

Considérant que les tarifs applicables au titre de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) doivent être fixés, dans la limite des tarifs plafonds réglementaires, par délibération pour l'année 2025 avant le 1er juillet 2024.

Monsieur PARRE, adjoint délégué aux finances, au personnel et à l'emploi indique à l'Assemblée qu'il convient d'adopter les tarifs municipaux comme indiqués dans le tableau ci-joint.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-032-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu la présentation en commission plénière du 19 mars 2024.

D'ADOPTER l'application de ces tarifs, dont les dates de mise en application et les modalités sont mentionnées dans le tableau ci-joint.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'ADOPTER l'application de ces tarifs, dont les dates de mise en application et les modalités sont mentionnées dans le tableau ci-joint.

Résultat du vote :

Pour : 26

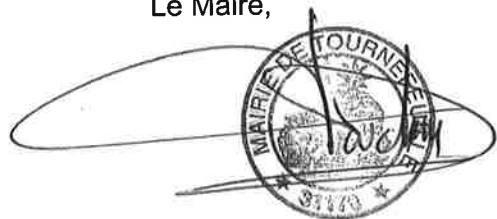
Contre : 0

Abstentions : 8

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-032-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-033

Nature 7.5

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la commission plénière réunie en date du 19 mars 2024.

OBJET : Subventions et conventions d'objectifs pour 2024

Monsieur Frédéric PARRE, Adjoint délégué aux finances, au personnel et à l'emploi expose les différents montants ci-annexés qui seront attribués aux associations, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Au-delà de 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens clarifie les relations entre la collectivité et l'association. Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties.

Par cette convention, l'association concernée s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Pour 2024, ces conventions concernent les associations suivantes

- L'Association Sportive Tournefeuille Basket Ball,
- L'Association Sportive Tournefeuille Football,
- L'Association Sportive Tournefeuille Hand Ball,
- L'Association Sportive Tournefeuille Rugby,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-033-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville,
- Le Comité des fêtes,
- La Crèche association « Tournefeuille en Herbe »,
- La Crèche association « Les P'tits bouts du Touch »,
- L'Usine (voir délibération connexe approuvée au conseil municipal du 26 mars 2024) ;
- Marionnettissimo (une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2026 a été approuvée par délibération DEL21-009 du 9 mars 2021, celle-ci fait l'objet d'avenant annuel permettant de remettre en cohérence les objectifs de l'année en cours).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative aux associations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le Décret n°495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées.

Considérant que la Ville de Tournefeuille souhaite apporter son soutien financier à de nombreuses associations accomplissant des missions d'intérêt public,

Considérant que les collectivités doivent signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations en faveur desquelles elles attribuent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser aux associations les subventions inscrites au Budget Primitif 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées pour l'année 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser aux associations les subventions ci-annexées et inscrites au Budget Primitif 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que pour les associations suivantes :

Amicale Laïque, Association des Donneurs de Sang Bénévoles, AST Football, Tournefeuille Altitude Grimpe, Athlé 632 de Tournefeuille, Ça pousse à Pahin, Clés de la Paderne, Les Cyclos de Tournefeuille, Fédération Nationale des Anciens Combattants, Gymnastique volontaire, Guinguette, Jardiniers de Tournefeuille, Judo club de Tournefeuille, Made in Tournefeuille, Secours Populaire, Société Musicale de Tournefeuille, Tourn'Abeille, ne participeront pas au vote les élus dont les noms suivent :

Edith BIEBER, Pierre CASELLAS, Jean DINIS, Daniel FOURMY, Corinne GINER, Fabien KALCK, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Frédéric PARRE, Claude PUYSEGUER, Laurence STASKIEWICZ, Sophie VALCKE, Sonja VON RODZIEWITZ.

Résultat du vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 1

Non-participation au vote : 13

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-033-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Pour les autres associations figurant dans l'annexe, le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 2

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-033-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-033-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-034

7.5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission « Administrer, gérer la Ville » réunie en date du 12 mars 2024 ;
Vu la Commission plénière réunie le 19 mars 2024.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association Tournefeuille Altitude Grimpe

Monsieur PARRE, Adjoint délégué aux finances, au personnel et à l'emploi rappelle à l'Assemblée que Tournefeuille a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 » en cette année marquée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024. Ce label permettra à la commune, à ses habitants, à ses publics et à ses acteurs de participer aux temps forts des Jeux, et de développer leurs propres actions pour mettre encore plus de sport dans leur quotidien.

Tournefeuille est aussi devenue « Centre de Préparation aux Jeux » pour la discipline « escalade ». Les équipements sportifs labellisés Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) sont situés à Quéfets et accueillent d'ores et déjà la délégation olympique française afin qu'elle s'entraîne dans des conditions optimales.

Fortement impliquée, au côté de la Ville de Tournefeuille, de la Fédération Française d'Escalade et du C.R.E.P.S de Toulouse, dans l'organisation de la venue de l'équipe de France d'escalade pour la préparation olympique des athlètes, l'association Tournefeuille Altitude Grimpe (T.A.G) s'est rapprochée de la Mairie afin de solliciter une aide financière exceptionnelle pour l'homologation des murs aux obligations du Comité International Olympique.

Abscuse de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-034-DE
Date de validité au sein de la commune : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L2121-29, L2311-7 ;
Vu la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu la Délibération n° DEL24-35 du 26 mars 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,
Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association.

Considérant que la Ville de Tournefeuille souhaite apporter un soutien financier exceptionnel à l'association Tournefeuille Altitude Grimpe au titre des actions menées en cette année olympique et garantir l'homologation internationale des murs d'escalade communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser à l'association Tournefeuille Altitude Grimpe une subvention exceptionnelle de 13 730 € ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser à l'association Tournefeuille Altitude Grimpe une subvention exceptionnelle de 13 730 € ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2

Non-participation au vote : (Sophie VALCKE se déporte)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Isabelle Meiffren', written in a cursive style.

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-034-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-034-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSE

Mouv	Chapitre	RAR 2023	BP 2024	Total BP 2024
REEL	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	13 257 401,52	13 257 401,52
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-	18 533 960,00	18 533 960,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	3 373 450,00	3 373 450,00
	66 CHARGES FINANCIERES	-	693 000,00	693 000,00
	67 CHARGES SPECIFIQUES	-	2 342 947,86	2 342 947,86
	022 DEPENSES IMPREVUES	-	-	-
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-	130 000,00	130 000,00
Total des dépenses REELLES de FONCTIONNEMENT		-	38 330 759,38	38 330 759,38

Mouv	Chapitre	RAR 2023	BP 2024	Total BP 2024
ORDRE	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	2 678 977,59	2 678 977,59
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	-	1 412 512,00	1 412 512,00
	Total des dépenses d'ORDRE de FONCTIONNEMENT	-	4 091 489,59	4 091 489,59

TOTAL DES DEPENSES de FONCTIONNEMENT

- 42 422 248,97

42 422 248,97

RECETTE

Mouv	Chapitre	RAR 2023	BP 2024	Total BP 2024
REEL	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	-	342 000,00	342 000,00
	70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DI	-	5 409 048,00	5 409 048,00
	73 IMPOTS ET TAXES	-	8 113 467,00	8 113 467,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	5 973 261,78	5 973 261,78
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	728 169,00	728 169,00
	77 PRODUITS SPECIFIQUES	-	5 000,00	5 000,00
	76 PRODUITS FINANCIERS	-	39 638,00	39 638,00
	731 FISCALITE LOCALE	-	19 061 966,00	19 061 966,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	2 639 699,19	2 639 699,19
	Total des dépenses REELLES de FONCTIONNEMENT	-	42 312 248,97	42 312 248,97

Mouv	Chapitre	RAR 2023	BP 2024	Total BP 2024
ORDRE	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	-	110 000,00	110 000,00
	Total des dépenses d'ORDRE de FONCTIONNEMENT	-	110 000,00	110 000,00

TOTAL DES RECETTES de FONCTIONNEMENT

- 42 422 248,97

42 422 248,97

INVESTISSEMENT

DEPENSE

Mouv	Chapitre	RAR 2023	BP 2024	Total BP 2024
REEL	1(DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-
	1(SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-
	1(EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	2 168 000,00	2 168 000,00
	2(IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 820,00	144 578,94	168 398,94
	2(IMMOBILISATIONS CORPORELLES	602 545,90	3 354 854,05	3 957 399,95
	2(IMMOBILISATIONS EN COURS	-	4 352 148,18	4 352 148,18
	2(AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-
	2(SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	35 550,00	30 000,00	65 550,00
	2(PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PA	-	37 000,00	37 000,00
	0(SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	1 177 160,00	1 177 160,00
	Total des dépenses REEL de INVESTISSEMENT	661 915,90	11 263 741,17	11 925 657,07

Mouv	Chapitre	RAR 2023	BP 2024	Total BP 2024
ORDRE	0(OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	-	110 000,00	110 000,00
	0(OPERATIONS PATRIMONIALES	-	70 000,00	70 000,00
	Total des dépenses ORDRE de INVESTISSEMENT	-	180 000,00	180 000,00

TOTAL DES DEPENSE de INVESTISSEMENT	661 915,90	11 443 741,17	12 105 657,07
--	-------------------	----------------------	----------------------

RECETTE

Mouv	Chapitre	RAR 2023	BP 2024	Total BP 2024
REEL	1(DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	4 740 000,00	4 740 000,00
	1(SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	383 919,48	70 248,00	454 167,48
	1(EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	2 500 000,00	2 500 000,00
	2(AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-
	0(PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	250 000,00	250 000,00
	Total des dépenses REEL de INVESTISSEMENT	383 919,48	7 560 248,00	7 944 167,48

Mouv	Chapitre	RAR 2023	BP 2024	Total BP 2024
ORDRE	0(VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	2 678 977,59	2 678 977,59
	0(OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	-	1 412 512,00	1 412 512,00
	0(OPERATIONS PATRIMONIALES	-	70 000,00	70 000,00
	Total des dépenses ORDRE de INVESTISSEMENT	-	4 161 489,59	4 161 489,59

TOTAL DES RECETTE de INVESTISSEMENT	383 919,48	11 721 737,59	12 105 657,07
--	-------------------	----------------------	----------------------

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-035-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le détail du Budget Primitif 2024 figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que les articles L.5217-10-4 et suivants ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Tournefeuille ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires et la Délibération du conseil municipal du 30 janvier 2024,
Vu la maquette budgétaire, ci-annexée.

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de l'exercice 2024 de la Ville de Tournefeuille ;
- **DE DONNER** à M. le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à l'intérieur de chaque section du Budget Principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente Délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DECIDE

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de l'exercice 2024 de la Ville de Tournefeuille ;
- **DE DONNER** à M. le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à l'intérieur de chaque section du Budget Principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente Délibération.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 6

Abstentions : 2

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-035-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-035-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-036

5.7

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission « Administrer, gérer la Ville » réunie en date du 12 mars 2024 ;
Vu la Commission Plénière réunie en date du 19 mars 2024.

OBJET : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (S.I.P.R)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Comité Syndical du 27 novembre 2023 a décidé de modifier la formule de calcul de la contribution financière des communes membres afin que soit mieux prise en compte l'utilisation par chacune d'elles de la piscine L'Oasis de la Ramée.

Par une Délibération n°DEL23-110 en date du 14.12.2023, le Conseil Municipal avait approuvé les statuts modifiés confirmant le souhait unanime des communes membres d'application de ces derniers au 1er janvier 2023. Entre temps, les services préfectoraux ont demandé au SIPR d'apporter un certain nombre de modifications à ses statuts adoptés le 27 novembre 2023.

Les observations formulées ont été prises en compte dans une révision simplifiée des statuts approuvée par le Comité Syndical du 17 janvier 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-036-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Vu la Délibération du Comité Syndical n° DEL2024-1 du 17 janvier 2024,
Vu le projet de statuts modifiés du S.I.V.U de la Piscine de la Ramée ci-annexé,

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente Délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente Délibération.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-036-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-037

4.5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu en Commission Plénière en date du 19 mars 2024

OBJET : Actualisation du régime indemnitaire – Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Monsieur Frédéric PARRE Adjoint délégué aux finances, au personnel et à l'emploi indique à l'Assemblée que le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle des articles L.714-1 et suivants du code général de la fonction publique, et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Aujourd'hui, il est proposé d'actualiser les montants du Complément indemnitaire Annuel (CIA) des agents la Ville afin de répondre aux objectifs suivants :

- une prime pour toutes et tous transparente, équitable, qui traduit les valeurs de la collectivité ;
- garantir une part fixe importante pour reconnaître l'implication des agents au service des habitants ;
- fidéliser et maintenir la collectivité attractive.

Dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel, un protocole d'accord de méthode a été présenté en Comité Social Territorial le 13 juin 2023 dans lequel figurait l'engagement d'une revalorisation de la part fixe de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Ensuite une délibération a été présentée au conseil Municipal le 26 septembre 2023, délibération n°DEL23-71 Actualisation Régime Indemnitaire Indemnité de fonctions, de

Boîte de réception en préfecture
6312410550-20240326-DEL24-037-05E
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception en préfecture : 08/04/2024

sujétion et d'expertise (IFSE) qui a acté la revalorisation de l'IFSE pour l'ensemble des agents de la Ville.

Aujourd'hui, il est proposé par cette délibération de réévaluer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents.

Il est proposé d'actualiser le cadre du régime indemnitaire sur le Complément Indemnitaire Annuel comme suit :

I) Dispositions relatives Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

A) Bénéficiaires

Les bénéficiaires du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

S'agissant des contractuels, le CIA bénéficie aux contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sur emploi permanent ou non permanent embauchés en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité) ainsi qu'aux contractuels employés par contrats de projets.

Concernant les contractuels sur emploi permanent, le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Ainsi, ne bénéficient pas du CIA :

- Les agents saisonniers recrutés en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- Les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés...)
- Les agents vacataires

B) La détermination des groupes de fonction

Au regard de l'organisation des services, les postes sont classés suivant 6 niveaux fonctionnels d'emplois. Les postes de travail sont eux-mêmes rattachés directement aux niveaux fonctionnels.

Niv.	Collaborateur	Manager	Description
1	Exécution		Exécution sur un ou plusieurs domaines
2	Qualifié		Mission de coordination ou de référent de terrain ou sur une mission spécifique du domaine
3	Spécialiste	Chef d'équipe	Management de proximité/terrain, accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle
4	Expert		Métier à forte qualification/gestion du risque/lien usagers
5		Chef de service	Réalisation d'activités complexes afin de répondre avec pertinence à une situation
6		Directeur de service et général délégué	Fonction stratégique et de mise en œuvre stratégique

Accusé de réception en préfecture
33200337-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

C) Les modalités d'attribution du CIA et montants de référence

Le versement du CIA est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents. Le CIA est versé selon un rythme annuel **au mois de juin**, et il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant ci-dessous. Un montant plancher de référence a également été fixé par groupe de fonctions pour le CIA.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Si l'agent intègre ou quitte la collectivité en cours d'année, la part fixe sera versé au prorata temporis.

Les montants plancher et plafond de référence de la Part Fixe : IFSE Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise, et CIA Complément Indemnitaire Annuel sont définis comme suit :

	Cadres d'emplois	Groupe RIFSEEP	Niveau fonctionnel	Montant plafond annuel IFSE collectivité	Montant part fixe CIA collectivité	Montant plafond annuel CIA collectivité
FONCTIONS TECHNIQUES	Ingénieurs en chef	G1	Direction Générale Déléguée	19 500 €	1250 €	1800€
		G2	Direction de service	14 625 €	1250 €	1800€
		G3	Chef de service	9360 €	610 €	1800€
		G3	Expert	5400 €	500 €	1800€
	Ingénieurs territoriaux	G1	Direction Générale Déléguée	19 500 €	1250 €	1800€
		G2	Direction de service	14 625 €	1250 €	1800€
		G3	Chef de service	9360 €	610 €	1800€
		G3	Expert	5400 €	500 €	1800€
	Techniciens	G1	Direction de service	14 625 €	1250 €	1800€
		G2	Chef de service	9360 €	610 €	1800€
		G2	Expert	5400 €	500 €	1800€
	Agent de maîtrise, adjoints techniques, adjoints techniques des établissements d'enseignement	G1	Chef de service	9360 €	610 €	1800€
		G1	Expert	5400 €	500 €	1800€
		G2	Chef Équipe/spécialiste	4320 €	400 €	1800€
		G2	Poste qualifié	3600 €	360 €	1800€
		G2	Poste exécution	3024 €	360 €	1800€
	ADMINISTRATION GENERALE	Attachés territoriaux	G1	Direction Générale Déléguée	19 500 €	1250 €
G2			Direction de service	14 625 €	1250 €	1800€
G3			Chef de service	9360 €	610 €	1800€
G3			Expert	5400 €	500 €	1800€

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-037-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

	Rédacteurs	G1	Direction de service	14 625 €	1250 €	1800€
		G2	Chef de service	9360 €	610 €	1800€
		G2	Expert	5400 €	500 €	1800€
		G3	Chef Équipe/spécialiste	4320 €	400 €	1800€
		G3	Poste qualifié	3600 €	360 €	1800€
	Adjoints administratifs	G1	Chef de service	9360 €	610 €	1800€
		G1	Expert	5400 €	500 €	1800€
		G2	Poste qualifié	3600 €	360 €	1800€
		G2	Poste exécution	3024 €	360 €	1800€
FONCTIONS MEDICO-SOCIALES	Cadres Terr. Santé Conseillers socio-Educatifs	G1	Direction de service	14 625 €	1250 €	1800€
		G2	Chef de service	9360 €	610 €	1800€
	Puéricultrice Territoriale Assistants socio-Educatifs, Infirmiers en soins généraux	G1	Direction de service	14 625 €	1250 €	1800€
		G2	Chef de service	9360 €	610 €	1800€
	Educateurs jeunes enfants	G1	Direction de service	14 625 €	1250 €	1800€
		G2	Chef de service	9360 €	610 €	1800€
		G2	Expert	5400 €	500 €	1800€
	Auxiliaires Puér., Auxiliaires soins, ATSEM, agents sociaux	G1	Chef Équipe/spécialiste	4320 €	400 €	1800€
		G2	Poste qualifié	3600 €	360 €	1800€
		G2	Poste exécution	3024 €	360 €	1800€
FONCTIONS SPORTIVES	Educateurs activités physiques et sportives	G2	Expert	5400 €	500 €	1800€
ANIMATION	Animateurs	G2	Chef de service	9360 €	610 €	1800€
		G2	Expert	5400 €	500 €	1800€
		G3	Chef équipe/spécialiste	4320 €	400 €	1800€
		G3	Poste qualifié	3600 €	360 €	1800€
	Adjoints d'animation	G1	Expert	5400 €	500 €	1800€
		G1	Chef équipe/spécialiste	4320 €	400 €	1800€
		G2	Poste qualifié	3600 €	360 €	1800€
		G2	Poste exécution	3024 €	360 €	1800€

D) Modulations exceptionnelles du montant du CIA

La minoration dégressive ou la suppression du CIA seront possibles si la manière de servir de l'agent a entraîné une sanction disciplinaire par exemple ou en cas d'insuffisance professionnelle avérée. Ces modulations exceptionnelles feront l'objet d'une délibération ultérieure, afin d'y inscrire des critères bien définis suivant les situations de modulations mentionnées ci-dessus. Il en est de même pour le principe d'une majoration potentielle.

Accusé de réception en préfecture
00-2024-0103
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de dépôt : 08/04/2024

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,
Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération N°DEL11-059 du 30 mai 2011 instaurant le régime indemnitaire pour les agents de la Ville de Tournefeuille,
Vu la délibération N°DEL17-120 du 13 novembre 2017 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Ville de Tournefeuille,
Vu la délibération N°DEL18-034 du 26 avril 2018, délibération modificative du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Ville de Tournefeuille,
Vu la délibération n°DEL23-71 du 26 septembre 2023 Actualisation Régime Indemnitaire Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE),
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2024.

- **D'ADOPTER** la modification du régime indemnitaire pour sa part fixe (CIA), dans les conditions susvisées à compter du 1er juin 2024 pour la période écoulée ;
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires au chapitre frais de personnel de la Ville de Tournefeuille ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'ADOPTER** la modification du régime indemnitaire pour sa part fixe (CIA), dans les conditions susvisées à compter 1^{er} juin 2024 pour la période écoulée ;
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires au chapitre frais de personnel de la Ville de Tournefeuille ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique ROUCHIER

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-037-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-38

4.5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Administrer, gérer la Ville en date du 12 mars 2024

OBJET : Mise en place de l'allocation aux parents d' enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH)

Monsieur Frédéric PARRE, Adjoint aux finances, au personnel et à l'emploi indique à l'Assemblée que l'allocation aux parents des enfants handicapés (APEH) est une prestation d'action sociale. L'organe délibérant détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre (article L731-4 du Code général de la fonction publique). Les communes n'ont pas obligation de mettre en place l'APEH.

Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail.

En cohérence avec toutes les mesures sociales au sein de la collectivité, il est proposé que les modalités suivantes soient appliquées :

Les bénéficiaires de cette allocation sont :

- les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels sur emplois permanents de droit public et emplois de droit privé s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 3

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-038-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

mois ;

Il est précisé que :

- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier.

Les conditions de ce versement sont :

- Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins être égal à 50% ;
 - L'enfant doit avoir moins de 20 ans et être bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
 - Le parent doit être en possession du justificatif MDPH concernant l'enfant ;
 - L'allocation n'est pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH) ou l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ;
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Le montant du versement est régi comme suit :

Le montant mensuel de l'allocation est de 183 € au 1^{er} janvier 2024, sans condition de ressources, et fait l'objet d'une revalorisation annuelle par voie de circulaire.

L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 731-4 (ancien article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la fonction publique territoriale) qui a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales ;

Vu la circulaire n°NOR : TSPF2334860C du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2024 ;

- **D'APPROUVER** la mise en place de l'allocation aux parents des enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise en place de l'allocation aux parents des enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2024.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

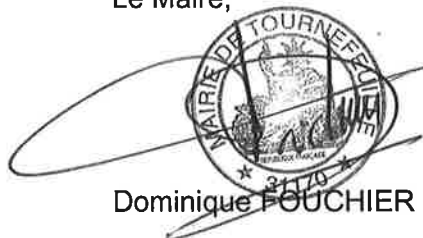
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-038-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-038-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-039

4.1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Administrer, gérer la Ville en date du 12 mars 2024

OBJET : Don de jours de repos

Monsieur Frédéric PARRE, Adjoint aux finances, au personnel et à l'emploi informe l'Assemblée :

PRINCIPE

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui selon le cas :

-Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

-Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail.

-Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.

031-213105570-20240326-DEL24-039-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

L'agent public donateur s'entend de tout agent dont le régime des congés est fixé par référence aux lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 notamment : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires.

MODALITES DU DISPOSITIF

1. Jours de repos concernés

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail.
- Les jours de congés annuels, à condition d'avoir posé 20 jours de congés dans l'année.
- Les jours épargnés sur un compte épargne-temps.

En revanche, ne peuvent faire l'objet d'un don :

- Les jours de repos compensateur
- Les jours de congé bonifié.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

2. Démarches préalables

Démarches à l'initiative de l'agent donateur

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'Autorité Territoriale, le don, le nombre et le type de jours de repos.

Démarches à l'initiative de l'agent bénéficiaire

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'Autorité Territoriale. Cette demande est accompagnée :

-D'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée. Ce certificat atteste, soit la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant, soit la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne mentionnée au 2° de l'article 1er du décret n°2018-84 sus visé.

-D'un certificat de décès, ainsi que, le cas échéant, une déclaration sur l'honneur attestant la prise en charge effective et permanente de la personne décédée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent n'est pas le parent.

En cas de nécessité, un appel au don pourra être lancé auprès de l'ensemble du personnel afin de capitaliser un nombre de jours suffisants pour accéder à la demande de l'agent.

• Pour les enfants :

L'enfant doit être considéré comme à charge (même définition que celle retenue pour le versement des prestations familiales). L'agent public doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant de façon effective et permanente, et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative. L'enfant doit également résider de manière permanente en France. L'existence d'un lien juridique de filiation entre l'agent et l'enfant n'est pas obligatoire.

• Pour les personnes visées en 2° :

L'agent qui souhaite bénéficier de don de jours de repos établit en outre une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à une personne remplissant l'une des conditions prévues aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-039-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

3. Validation du don

Le don est définitif après accord de l'Autorité Territoriale qui dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

4. Gestion des dons :

L'administration propose de mettre en œuvre ce dispositif selon les modalités suivantes :

L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don seront épargnés sur un compte épargne-temps géré par la Direction des Richesses Humaines.

Lors de la réception d'une demande d'attribution de jours de repos par un agent, le service des Richesses Humaines procède aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le futur bénéficiaire du congé respecte les conditions pour l'octroi du congé comme ci-dessus indiquées.

L'avis du médecin de prévention sera exigé quant au contenu du certificat médical joint à la demande de l'agent.

Après accord de l'Autorité Territoriale, l'agent sera informé par écrit du nombre de jours de repos qui lui sont attribués. Le don a un caractère anonyme.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

MODALITES DU CONGE

1. Durée

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant ou par personne et par année civile ; elle est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade ou la personne pour laquelle le congé est sollicité. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Le dispositif donne lieu à des dérogations à la réglementation de droit commun relative aux congés annuels

L'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs par dérogation au principe posé à l'article 4 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.

La durée de la bonification peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire, par dérogation à l'article 6 du décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif aux congés bonifiés.

2. Non-utilisation des jours de repos

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire. Aucune monétisation de jours ne peut être faite en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à la Direction des Richesses Humaines.

3. Rémunération et carrière de l'agent bénéficiaire

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

4. Vérification de l'Autorité Territoriale

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées par le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 et le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-039-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Une procédure présentant l'intégralité de ce dispositif sera établie et communiquée aux agents.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- Vu** les articles L621-6 à L621-7 du Code général de la fonction publique
- Vu** la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;
- Vu** la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;
- Vu** l'article L3142-6 du code du travail ;
- Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;
- Vu** le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018- 84 du 13 février 2018 sus visée.
- Vu** le décret n°2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris,
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2024.
- **D'ADOPTER** le dispositif du don de jours de repos comme présenté ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'ADOPTER** le dispositif du don de jours de repos comme présenté ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

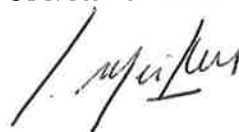
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture est
031-213105570-20240326-DEL24-039-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-40

5.6

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Administrer, gérer la Ville en date du 12 mars 2024

OBJET : Etat annuel des indemnités versées aux élus - Année 2023

Monsieur Frédéric PARRE, Adjoint aux finances, au personnel et à l'emploi expose à l'Assemblée que la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus municipaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- Au Conseil Municipal ou communautaire ;
- Au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- Au sein de sociétés d'économies mixtes locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Quotient de répartition en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-040-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu l'état annuel des indemnités versée aux élus, en 2023, ci-annexé,

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux au titre de l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état annuel, au titre de l'année 2023, des indemnités versées aux élus locaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 6

Abstentions : 2

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-040-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-041

9.1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Administrer, gérer la ville en date du 12 mars 2024

OBJET : Convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang et l'Association pour le Don De Sang Bénévole De Tournefeuille

Madame Maryline RIEU, Adjointe déléguée aux solidarités indique à l'Assemblée que la Ville de Tournefeuille réaffirme son soutien apporté depuis de très nombreuses années à l'Association pour le Don de Sang Bénévole (ADSB) de Tournefeuille ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang (EFS) pour encourager la population à donner son sang.

Dans un contexte d'augmentation des besoins en produits sanguins et transfusions, elle s'engage à soutenir davantage l'EFS-OPCM (Etablissement Français du Sang Occitanie) pour lui permettre d'assurer sa mission de santé publique en lien avec l'Association pour le Don de Sang Bénévole.

La Ville de Tournefeuille entend ainsi devenir officiellement « Partenaire du don de sang ».

Aussi, dans le cadre d'une convention tripartite avec l'Etablissement Français du Sang et l'Association pour le Don De Sang Bénévole De Tournefeuille, les parties mettront en œuvre tous les moyens décrits.

La Ville de Tournefeuille s'engagera notamment à :

Document communiqué en vertu de la loi n° 2019-1166 du 12/11/2019
031-213105570-20240326-DEL24-041-102
Date de destruction : 03/04/2024
Date de réimpression : 03/04/2024
Date de réception, préfecture : 03/04/2024

Faciliter l'organisation des collectes de sang sur son territoire

En mettant à disposition à titre gratuit, en fonction des besoins de L'EFS-OPCM, un local pour les opérations de collecte,

En autorisant L'ADSB à disposer des totems annonçant les collectes, une semaine avant chaque collecte, devant les trois maisons de quartier de la Ville;

Accompagner la communication sur les collectes de sang à destination des habitants

En insérant le calendrier des collectes dans les documents d'information édités par la Ville (newsletters, page Facebook, site internet) ;

En mettant à disposition les panneaux d'affichages municipaux ;

En autorisant les bénévoles de L'ADSB à alimenter en documentation les présentoirs de l'accueil de l'hôtel de ville et des maisons de quartier ;

En mettant à disposition des bénévoles de L'ADSB un espace de promotion lors des événements locaux organisés par la Ville : forum des associations, foires, fêtes, marchés, manifestations sportives, culturelles, de solidarité... ;

Encourager le don de sang auprès de ses agents municipaux

En diffusant auprès des agents municipaux les supports de communication transmis par L'EFS-OPCM ;

En autorisant les agents municipaux à donner leur sang sur leur temps de travail dans les conditions définies par le règlement intérieur de la Ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite avec l'Etablissement Français du Sang et l'Association pour le Don De Sang Bénévole De Tournefeuille.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention tripartite avec l'Etablissement Français du Sang et l'Association pour le Don De Sang Bénévole De Tournefeuille.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune. Un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

031-213105570-20240326-DEL24-041-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-042

5.3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Plénière en date du 19 mars 2024.

OBJET : Modification de la charte établissant les règles d'échanges entre l'AGORA et le Conseil Municipal de Tournefeuille

Monsieur Daniel FOURMY Conseiller délégué à la participation citoyenne, indique à l'Assemblée que dans le cadre de son Assemblée plénière, l'AGORA a décidé de la modification de la charte établissant les règles d'échanges entre celle-ci et le Conseil Municipal de Tournefeuille.

Cette modification a pour objectif de revoir la durée du mandat des membres ainsi que d'apporter des précisions sur les règles de fonctionnement de l'Assemblée plénière de l'AGORA, tels que décrit dans le projet de charte modifiée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL21-003 du 9 mars 2021 portant création d'une assemblée citoyenne AGORA et désignation des membres du conseil municipal,
Vu la délibération DEL21-124 du 28 septembre 2021 approuvant la charte établissant les règles d'échanges entre l'AGORA et la municipalité,
Vu la délibération DEL21-125 du 28 septembre 2021 portant suppression des membres suppléants au sein de l'AGORA,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-042-DE
Date de récépissé : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Vu la charte modifiée établissant les règles d'échanges entre l'AGORA et le Conseil Municipal de Tournefeuille ci-annexée,

- **D'APPROUVER** la modification de la charte établissant les règles d'échanges entre l'AGORA et le Conseil Municipal de Tournefeuille et désignation de membres élus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite Charte.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la modification de la charte établissant les règles d'échanges entre l'AGORA et le Conseil Municipal de Tournefeuille et désignation de membres élus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite Charte.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-042-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-043

5.3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Plénière en date du 19 mars 2024.

OBJET : Désignation de membres élus au sein de l'AGORA de Tournefeuille

Monsieur Daniel FOURMY, Conseiller délégué à la participation citoyenne, indique à l'Assemblée que suite à l'approbation de la modification de la charte établissant les règles d'échanges entre l'AGORA et le Conseil Municipal de Tournefeuille, ainsi que la durée du mandat de ses membres, il convient de désigner et maintenir les membres du Conseil Municipal au sein de l'AGORA de Tournefeuille.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL21-003 du 9 mars 2021 portant création d'une assemblée citoyenne AGORA et désignation des membres du conseil municipal,

Vu la délibération DEL21-124 du 28 septembre 2021 approuvant la charte établissant les règles d'échanges entre l'AGORA et la municipalité,

Vu la délibération DEL21-125 du 28 septembre 2021 portant suppression des membres suppléants au sein de l'AGORA,

Vu la délibération DEL22-090 portant modification de la charte établissant les règles d'échanges entre l'AGORA et la municipalité,

Suppression des membres
031-213105570-20240326-DEL24-043-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Vu la délibération DEL23-123 du 14 décembre 2023 portant modification d'un membre désigné du Conseil Municipal à l'AGORA,
Vu les démissions reçues le 26 décembre 2023 de Mathieu BOURGASSER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Daniel FOURMY, Sonja VON RODZIEWITZ et Patrick CHARTIER,
Vu la délibération DEL24-042 du 26 mars 2024 approuvant la modification de la charte établissant les règles d'échanges entre l'AGORA et le Conseil Municipal de Tournefeuille,

- **DE DESIGNER ET MAINTENIR** les membres suivants comme représentants du Conseil Municipal à l'AGORA de Tournefeuille.

Liste « Vivre ensemble, Faire ensemble »

- Kévin BODART
- Aurore DUFAUD
- Daniel FOURMY
- Maryline RIEU
- Jean-Pascal GUILLEMET

Liste « Tournefeuille Audacieuse, Inventive, Solidaire »

- Larbi MORCHID
- Elisabeth TOURNEIX-PALLME

Liste « Liste Citoyenne Tournefeuille »

- Nadine STOLL

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- **DE DESIGNER ET MAINTENIR** les membres sus mentionnés comme représentants du Conseil Municipal à l'AGORA de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

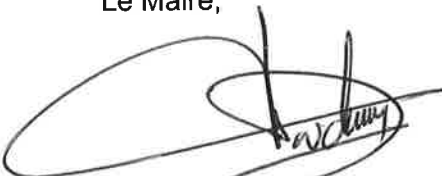
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Dominique FOUCHIER



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, RP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télécours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

031-213105570-20240326-DEL 24-043-DE
 Date de télétransmission : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 mars 2024 à 18 heures

DEL24-044

9-1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes.

Vu la Commission Vivre la Ville en date du 11 mars 2024

OBJET : Projet d'extension du multi-accueil petite enfance « Ile aux Bambins » : principe d'engagement et demande de co-financements

Madame Corinne CURVALE, Conseillère déléguée à la Petite Enfance, présente cette structure petite enfance municipale, située au 8 rue Georges Sand, qui dispose aujourd'hui d'une capacité d'accueil de 30 places.

Elle a ouvert ses portes en 2003 avec, en mitoyenneté, les locaux de la crèche familiale destinés à accueillir les regroupements d'assistantes maternelles de la collectivité et la gestion administrative de l'établissement.

Suite à la fermeture administrative, au 31 août 2021, de la crèche familiale « Les P'tits Poucets », il est apparu opportun de récupérer les locaux ainsi libérés, environ 100 mètres carrés, afin d'augmenter la capacité d'accueil de l'Ile aux bambins de 10 places et, par la même, de rééquilibrer l'offre d'accueil sur la commune en faveur du mode de garde collectif. Ces 10 places correspondent à une moyenne de 16 enfants supplémentaires accueillis sur une année. En outre, ce projet doit permettre de restructurer les espaces de vie des enfants en faveur d'une meilleure qualité d'accueil au quotidien et d'améliorer les conditions de travail des professionnels de la structure.

Accusé de réception en préfecture
N° 24339510120240326 DEL 24-044 DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception en préfecture : 08/04/2024

C'est dans cette optique que ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluri annuelle d'investissement (PPI) 2022-2026 présentée au Conseil municipal du 26 mars 2024.

Une étude de faisabilité conduite par les services municipaux en 2021-2022, en collaboration avec les conseillers techniques de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (PMI), a permis d'établir un coût estimatif pour cette opération d'extension à hauteur de 643 160 € HT soit 754 000 TTC.

Le plan de financement de ce projet prévoit le dépôt de demandes d'aides financières auprès de la CAF, dans le cadre du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje), et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre de la Programmation 2024 du Contrat de territoire 2022-2027.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération s'échelonnnera sur 2024 et 2025 avec un démarrage des travaux prévu pour la fin de l'année 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'APPROUVER** le projet d'extension du multi-accueil petite enfance « Ile aux Bambins » pour un coût estimé de 643 160 € HT soit 754 000 TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions inhérentes à ce projet et, notamment, celles auprès de la CAF et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les marchés publics et les actes se rapportant à cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet d'extension du multi-accueil petite enfance « Ile aux Bambins » pour un coût estimé de 643 160 € HT soit 754 000 TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions inhérentes à ce projet et, notamment, celles auprès de la CAF et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les marchés publics et les actes se rapportant à cette opération.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
de la présente séance est publié
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-045

8.2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Vivre la Ville en date du 11 mars 2024

OBJET : Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre Toulouse Métropole et la Mairie de Tournefeuille

Madame Maryline RIEU, Adjointe déléguée aux solidarités indique à l'Assemblée que la loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduira plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offrira plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Service de la Mairie de Tournefeuille
031-213105570-20240326-DEL24-045-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

Enfin cette réforme est l'occasion de redéfinir le fonctionnement des réservations avec les bailleurs et d'améliorer les échanges d'information pour réduire les délais d'attribution. De plus, en élargissant l'offre disponible pour chaque demandeur, cette évolution devrait permettre de faire baisser le taux de refus relativement important.

Cette évolution fait l'objet d'une convention entre chaque bailleur et Toulouse Métropole afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logements. Ces conventions détaillent le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devront être faits. Elles sont le résultat d'un travail fort de concertation avec les bailleurs, les réservataires et les services de l'État de mai à novembre 2023.

Ces conventions se déclinent ensuite en accords de gestion signés par les communes de la métropole, permettant également de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillent les droits de réservation par commune et rappellent leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

Ces accords de gestion sont d'une durée d'un an, et prévoient des bilans trimestriels permettant des ajustements avant de valider le principe d'accords de gestion triennaux.

Pour la Mairie de Tournefeuille, cet accord concerne 30 droits théoriques de réservation, répartis entre 9 bailleurs.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le projet d'accord de gestion des attributions de logements sociaux en flux entre Toulouse Métropole et la commune de Tournefeuille,

- **D'APPROUVER** les termes de l'accord de gestion type, tels qu'annexés à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec la présente délibération,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de l'accord de gestion type, tels qu'annexés à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec la présente délibération,

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-045-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-045-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-046

9.1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Vivre la ville en date du 11 mars 2024

OBJET : Convention de partenariat avec la Fédération Française de Montage et d'Escalade (FFME) et Tournefeuille Altitude Grimpe (TAG) pour l'accueil de l'équipe de France d'escalade dans le cadre de la préparation olympique.

Monsieur Jean-Pascal Guillemet, Adjoint délégué aux sports, à la démocratie et à la citoyenneté, à la prévention et à la gestion des risques propose à l'assemblée la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Tournefeuille, la FFME et le TAG.

La politique sportive et les infrastructures de la Ville de Tournefeuille, notamment son espace sportif de Quéfets, comprenant un complexe d'escalade constitué d'un mur de vitesse international, un mur de difficulté et un bloc de niveau départemental, permettent l'accueil de délégations olympiques. Depuis 2019, la Ville de Tournefeuille est labellisée Terre de Jeux 2024 et, depuis 2023, son Complexe sportif de Quéfets fait officiellement partie de la liste des Centres de Préparation aux Jeux Olympiques.

C'est ainsi que la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) a choisi le Complexe sportif de Quéfets comme centre d'entraînement pour préparer ses athlètes aux jeux olympiques de Paris 2024.

Accusé de réception en préfecture
09/04/2024
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de publication : 09/04/2024

Par ailleurs, le TAG, club d'escalade de haut niveau résident au gymnase de Quéfets, est capable de proposer des prestations d'ouverture de voies et d'organiser des créneaux spécifiques d'entraînement.

La présente convention tripartite définit les conditions de partenariat et les responsabilités de chaque partie, visant notamment à garantir le développement du haut niveau et la visibilité de l'escalade par l'échange de moyens et de services et la mise à disposition d'un complexe d'escalade.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le projet de convention ci-annexé,

- **D'APPROUVER** de la Convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour :34

Contre : 0

Abstentions :0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-046-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
06/13/2024 10:09:26
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception en préfecture : 08/04/2024

Le soutien financier de la ville de Tournefeuille sera en 2024 au même niveau qu'en 2023, soit 32 000 € TTC.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative aux associations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu le Décret n°495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées
Vu la présentation en commission plénière du 19 mars 2024,
Vu le projet de convention ci-annexé,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 32 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 32 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour :34

Contre : 0

Abstentions :0

Non-participation au vote :0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit par la voie contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-047-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception en préfecture : 08/04/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-048

8.9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Vivre la Ville en date du 11 mars 2024.

OBJET : Renouvellement du partenariat Danse à l'école 2024-2026

Madame Murielle THOMAS, Adjointe déléguée à la culture, propose à l'Assemblée le renouvellement du partenariat du dispositif Danse à l'école pour deux années scolaires consécutives : 2024-2025 et 2025-2026.

Dans le cadre du PEAC, Programme d'Education Artistique et Culturelle, de la Ville de Tournefeuille, l'Education Nationale et la Ville de Tournefeuille coconstruisent un projet d'éducation artistique et culturelle sur le thème de la danse, depuis 2022. Tous les deux ans une convention de partenariat est proposée entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne (DSDEN) et la Ville de Tournefeuille. Sont également associées à ce dispositif 12 autres communes de Haute-Garonne.

Il s'agit ainsi de solliciter la DSDEN pour renouveler la convention de partenariat sur deux ans à compter du 1^{er} septembre 2024. Les cahiers des charges seront rédigés ultérieurement. La salle du Phare, mise à disposition par la Ville de Tournefeuille, accueillera les rencontres départementales scolaires les 6 et 7 juin 2024, et proposera une restitution aux familles le 7 juin 2024.

Service de réception en préfecture
031-2213105570-20240326-DEL24-048-DE
Date de réception en préfecture : 08/04/2024

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de renouvellement de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne (DSDEN) dans le cadre du dispositif Danse à l'école ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande de renouvellement et tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la demande de renouvellement de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne (DSDEN) dans le cadre du dispositif Danse à l'école ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande de renouvellement et tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

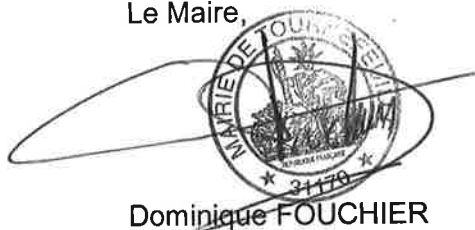
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-048-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-049

5.2

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission plénière en date du 19 mars 2024.

OBJET : Modification de la commission municipale « Aménager la Ville » suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par délibération DEL24-012 du 30 janvier 2024, a été pris acte de l'installation de Monsieur Kévin BODART en qualité de conseiller municipal.

Dans ce cadre, il convient de procéder à sa désignation en tant que membre de la commission municipale « Aménager la Ville » et pour maintenir l'équilibre politique, de retirer Jean-Pascal GUILLEMET en qualité de membre de ladite Commission.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20-073 du 17 juillet 2020 portant création de commissions municipales et élection des membres,

Vu la délibération DEL21-140 portant modification des membres des commissions municipales,

Vu la délibération DEL23-122 portant modification des membres des commissions municipales,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-049-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Vu la délibération DEL24-012 portant procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal,
Vu la délibération DEL24-018 portant modification de la commission municipale « Vivre la Ville »,

- **DE RETIRER** Monsieur Jean-Pascal GUILLEMET de sa qualité de membre de la commission municipale « Aménager la Ville »,
- **DE DESIGNER** Monsieur Kévin BODART membre de la commission municipale « Aménager la Ville »,
- **DE DIRE** que les autres membres restent inchangés.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- **DE RETIRER** Monsieur Jean-Pascal GUILLEMET de sa qualité de membre de la commission municipale « Aménager la Ville »,
- **DE DESIGNER** Monsieur Kévin BODART membre de la commission municipale « Aménager la Ville »,
- **DE DIRE** que les autres membres restent inchangés.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-049-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 26 MARS 2024 à 18 heures

DEL24-050

7.6

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Kévin BODART, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE.

Absents ayant donné pouvoir :

Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 20 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Vu la Commission Plénière réunie en date du 19 mars 2024.

OBJET : Remboursement d'heures inutilisées sur les studios de répétition du Phare.

Madame Murielle THOMAS, Adjointe déléguée à la culture, expose que les studios de répétition du phare ayant été fermés à partir de l'été 2023, il convient de rembourser la part des forfaits d'heures d'utilisation achetés au préalable à la régie du Phare qui n'ont pas été utilisés, aux personnes qui en ont fait la demande :

Monsieur Garéton : achat d'un forfait de 32h d'un montant de 240 € (7,5€/heure), 24h utilisées, demande de remboursement de 8h, soit 60 €

Monsieur Ringearde : achat d'un forfait de 32h acheté d'un montant de 294 € (9,20 € / heure), 26 heures utilisées, demande de remboursement de 6h, soit 55,20 €

Madame Larrigue, achat d'un forfait de 16h acheté 154 € (9,625 € / heure), 8 heures utilisées, demande de remboursement de 8h, soit 77 €.

Afin de permettre le remboursement des heures de forfait inutilisées, il est nécessaire de délibérer.

Accusé de réception en préfecture
N° 243101578 20240326 DEL24-050 DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la demande de remboursement de Monsieur Garéton,
Vu la demande de remboursement de Monsieur Ringearde,
Vu la demande de remboursement de Monsieur Larrigue.

- **D'AUTORISER** le Maire à rembourser les sommes perçues.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à rembourser Monsieur Garéton la somme de 60 euros.
- **D'AUTORISER** le Maire à rembourser Monsieur Ringearde la somme de 55,20 euros.
- **D'AUTORISER** le Maire à rembourser Madame Larrigue la somme de 77 euros.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240326-DEL24-050-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024